



**Inter Expansion**  
Groupe *Humanis*



**COMPTE RENDU  
RELATIF AUX FRAIS  
D'INTERMÉDIATION  
ANNÉE 2011**

# SOMMAIRE

- ▶ Introduction
- ▶ Mécanisme de la commission partagée
- ▶ Présentation du contexte
- ▶ Modalités d'application par INTER EXPANSION du dispositif de commission partagée
- ▶ Mesures retenues par Inter Expansion afin de prévenir ou gérer les situations de conflits d'intérêts attachées au choix des prestataires

## ▶ Introduction

Les dispositions de l'article 314-82 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF) conduisent les sociétés de gestion de portefeuille à établir et mettre à la disposition des investisseurs (actionnaires ou porteurs de parts d'OPCVM, mandants) un document spécifique en vue de préciser les conditions dans lesquelles l'établissement a eu recours aux services d'aide à la décision d'investissement.

Inter Expansion, société de gestion de portefeuille du Groupe HUMANIS, agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-20, a retenu de mettre en ligne sur son site Internet l'ensemble des éléments associés à la mise en application des modalités réglementaires prévues par le RGAMF sur le principe de la « commission de courtage à facturation partagée » (commission partagée).

Ce document a été établi par le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de la société et présenté aux membres du Directoire d'Inter Expansion avant sa mise en ligne.

Tout investisseur souhaitant obtenir un complément d'information sur les éléments exposés dans ce document peut adresser un message à : [contact@interexpansion.fr](mailto:contact@interexpansion.fr)

## ► Mécanisme de la commission partagée

Avec la mise en place du mécanisme de la commission partagée, l'AMF a pu redéfinir la notion de « frais d'intermédiation ». Ainsi, ces derniers sont désormais décomposés en :



- frais associés à l'exécution de l'ordre ;
- frais associés aux services d'aide à la décision d'investissement.

Le premier ensemble est donc lié à la réception / transmission des ordres et aux services d'exécution. Dans le cas d'une société de gestion de portefeuille, ces frais sont versés aux intermédiaires de marché (« brokers ») qui sont chargés de la réalisation des ordres sur le marché.

Le deuxième ensemble regroupe notamment les frais engagés par une société de gestion pour bénéficier d'études, d'analyses financières ou de toute autre information permettant d'éclairer ses décisions d'investissement.

Le mécanisme de la commission partagée donne la possibilité aux sociétés de gestion de faire bénéficier un établissement tiers (un cabinet d'analyse financière, par exemple) des sommes correspondant au deuxième ensemble. Ainsi, l'intermédiaire de marché ayant assuré l'exécution de l'ordre peut reverser à une autre entité la part des frais d'intermédiation correspondant au service d'aide à la décision (cf. schéma ci-après).

### Total des frais de transaction TTC

Frais d'intermédiation = A + B		Commission de mouvement	TVA
<b>A : Frais d'exécution d'ordres</b>    <i>Versés à l'intermédiaire qui exécute l'ordre</i>	<b>B : Frais d'aide à la décision d'investissement</b>    <i>Peuvent être versés :</i> - à un tiers analyste ; - à l'intermédiaire ayant exécuté l'ordre ; - à un tiers intermédiaire fournissant de l'analyse.		

Le présent compte rendu expose, selon les dispositions du RGAMF, les modalités de répartition retenues par Inter Expansion pour les éléments qui composent ces frais d'intermédiation.

## **Présentation du contexte**

Inter Expansion ne produit pas d'analyse financière au sens de l'article L 544-1 du Code Monétaire et Financier. En vue d'alimenter les équipes de gestion, la société choisit de bénéficier de la recherche effectuée par des établissements externes.

L'essentiel de l'analyse financière utilisée par Inter Expansion est rédigée et transmise par les intermédiaires de marché utilisés.

Dans ce cadre, Inter Expansion rétribue cette recherche par la globalité des frais versés à ses intermédiaires de marché.

Suite à l'entrée en vigueur du dispositif de commission partagée le 18 mai 2007, Inter Expansion a choisi de conclure différentes conventions, en vue de bénéficier d'un service d'analyse et d'information financière indépendant.

Les prestations fournies à Inter Expansion comprennent de la recherche économique et de l'analyse financière (base de données, rapport sur des valeurs,...). Elles ont été choisies en conformité avec les précisions apportées par l'AMF dans son instruction n°2007-02 du 18 janvier 2007, cette dernière détaillant notamment les services qui ne peuvent pas entrer dans le cadre du dispositif détaillé ci-dessus.

Les prestataires retenus par Inter Expansion ne fournissent pas un service d'exécution d'ordres.

La mise en place effective d'un dispositif de commissions partagées a été réalisée le 1<sup>er</sup> août 2007 pour Inter Expansion.

## **Modalités d'application par INTER EXPANSION du dispositif de commission partagée**

Comme exposé ci-dessus, le dispositif de la commission partagée permet au prestataire assurant l'exécution des ordres (le « broker ») de reverser, sur instruction du donneur d'ordres (Inter Expansion) une partie des frais d'intermédiation à un analyste indépendant.

Pour l'année 2011, le volume global des frais d'intermédiation s'élève à 2 573 587 € pour Inter Expansion.

Le montant des frais d'intermédiation pour lequel s'applique le dispositif de commission partagée était de 480 737 € en 2011 ; soit 18,68 % du total annuel des frais d'intermédiation.

Ce montant de 480 737 € suit la clé de répartition suivante :

- 53,33 % (soit 256 333 €) ont été consacrés aux frais d'exécution d'ordres et conservés par l'intermédiaire de marché assurant ce service ;
- 46,67 % (soit 224 291 €) ont été consacrés aux frais d'aide à la décision d'investissement et reversés au prestataire assurant ce service de recherche.

## **Mesures retenues par Inter Expansion afin de prévenir ou gérer les situations de conflits d'intérêts attachées au choix des prestataires**

Comme pour l'ensemble des activités exercées par Inter Expansion, le choix des partenaires retenus dans la mise en place du dispositif de commission partagée répond aux principes déontologiques de l'entreprise, visant à garantir la prévention d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires conduit les gérants d'Inter Expansion à produire une évaluation annuelle de leurs partenaires. La grille retenue comprend notamment l'attribution d'une notation pour la qualité de la recherche produite par nos intermédiaires de marché.

Les grilles d'évaluation ainsi que les commentaires apportés par les gérants sont mises à disposition du contrôle interne de la société de gestion qui transmet ses remarques et d'éventuelles demandes de compléments d'informations. Les volumes de transactions sont analysés en parallèle. La ventilation des ordres par prestataire est étudiée, notamment au travers de la notation établie par les gérants.